

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 11ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 31054

### Texte de la question

M. Bernard Accoyer appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les difficultés posées par la sécurisation des ordonnances médicales. En effet, le Gouvernement envisage de rendre obligatoire l'utilisation d'ordonnances dites sécurisées pour la prescription de substances vénéneuses suite à une étude de l'AFNOR. Cette nouvelle obligation va contraindre de nombreux médecins à acquérir de nouveaux logiciels permettant le traitement de ce type d'ordonnance. Par ailleurs, les médecins devront participer financièrement à l'édition de ces nouvelles ordonnances, ce qui va créer une surcharge financière pour les cabinets médicaux. De plus, les ordonnances et carnets à souche utilisés aujourd'hui sont le plus souvent produits par des imprimeries locales. L'utilisation de ces ordonnances sécurisées va au contraire concentrer leur fabrication au bénéfice de deux éditeurs spécialisés. Aussi, il lui demande s'il entend, avant d'envisager toute expérimentation en ce domaine, mettre en place une concertation avec les médecins, premiers utilisateurs de ces documents et qui vont devoir en assurer, pour une part, le financement.

## Texte de la réponse

Dans le cadre du plan de lutte contre la douleur, un décret du 31 mars 1999 a prévu le remplacement, à compter du 1er juillet 1999, des carnets à souches pour la prescription de stupéfiants par de nouvelle ordonnances dites « sécurisées », afin de faciliter la prescription des antalgiques majeurs. Ce décret a également prévu l'extension de l'utilisation des ordonnances « sécurisées » à toutes les prescriptions de médicaments relevant de la réglementation des substances vénéneuses (c'est-à-dire à tous les médicaments soumis à prescription médicale obligatoire) à compter du 1er octobre 2000. Afin de faciliter la prescription des stupéfiants tout en sécurisant l'ensemble des ordonnances, le principe d'un support unique est apparu souhaitable. Cependant, devant les difficultés posées par la généralisation des ordonnances sécurisées, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés ont décidé de repousser au 1er octobre 2002 l'entrée en vigueur de cette disposition. Ce report nécessite la modification du décret de 1999 qui interviendra dans les meilleurs délais. Les pouvoirs publics souhaitent mettre à profit cette période de deux ans pour réfléchir avec toutes les parties intéressées, notamment les professionnels de santé, à des solutions permettant de faciliter au mieux la prescription des anti-douleurs, qui est un objectif important de santé publique.

#### Données clés

Auteur : M. Bernard Accoyer

Circonscription : Haute-Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 31054

Rubrique: Assurance maladie maternité: généralités

Ministère interrogé : santé et action sociale Ministère attributaire : santé et handicapés Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE31054

## Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3423 Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 114